

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE911

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 51 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la disposition qui prévoit de ne pas comptabiliser les implantations d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages de raccordement au titre de l'artificialisation des sols.

Il s'agit de concilier les objectifs environnementaux et d'éviter, au nom de la protection de la planète et de la neutralité carbone, de réduire les surfaces naturelles et agricoles, toutes aussi importantes pour la préservation de l'environnement.